

Conseil municipal Du 13 Décembre 2021

Séance du 13 décembre 2021 L'an deux mille vingt et un

Le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021
- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Dispositif France Services
- Lotissement « Champs Charmes »
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Fixation de tarifs
- Contrat portant DSP des opérations de fourrière
- Forêt communale : assiette, destination et dévolution des coupes
- PMA Approbation du rapport de la CLECT
- PMA—convention e-perischool
- Questions diverses

Etaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, STEININGER VIATTE ELACHAT

STEININGER, VIATTE-FLACHAT

MMES BALLARÉ, DAGOGNET, PRETOT, SCHOULLER,

Étaient absentes excusées :

Mmes POINSSOT (pouvoir à Evelyne BALLARé), SCHMITT (pouvoir à Marie DAGOGNET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Mickaël VIATTE-FLACHAT est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de conseillers en exercice : 16

Date de convocation du conseil municipal :

6 décembre 2021

Affichage du compte rendu :

23 décembre 2021

DÉCISIONS PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Néant

DISPOSITIF FRANCE SERVICES

1) Demande de labellisation

Après le grand débat national, le Président de la République a souhaité une meilleure accessibilité aux services publics grâce à la mise en place du réseau FRANCE SERVICES consistant dans le regroupement dans un même lieu des services de l'Etat et des opérateurs publics.

Les maisons FRANCE SERVICES doivent répondre à des missions d'accueil, d'information et d'orientation du public et de mise en relation avec les opérateurs partenaires que sont :

- Pôle emploi
- l'Assurance maladie
- la CAF
- la MSA
- la CARSAT
- la POSTE
- le Ministère de l'Intérieur
- la Direction des Finances Publiques
- le Ministère de la Justice

Financement et fonctionnement :

La subvention annuelle forfaitaire de l'Etat se monte à 30 000 €

Les maisons France Services sont ouvertes au moins 24 h/semaine réparties sur 5 jours avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

Deux personnes assureront l'animation de cette structure et pour ce faire, devront suivre une formation afin de répondre aux usagers et accompagner ceux-ci dans leurs démarches : un adjoint administratif titulaire participant au fonctionnement de l'agence postale ; un recrutement extérieur est envisagé dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences – Contrat unique d'insertion ».

Labellisation:

La labellisation de la structure par le Préfet est subordonnée à la satisfaction de tous les critères. Justification de la candidature de la commune de Fesches le Châtel :

Les agents d'accueil, de la mairie et de l'agence postale, sont très souvent sollicités par des usagers pour les aider dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Au niveau « ressources », un adjoint administratif s'est déclaré volontaire pour assurer de nouvelles missions d'accompagnement.

Concernant les cartes nationales d'identité, la commune de Fesches le Châtel a manifesté son souhait à plusieurs reprises, d'être équipée d'un dispositif de recueil.

Enfin, la création d'un espace « FRANCE SERVICES » constitue une action mature figurant dans la convention signée avec l'Etat dans le cadre du dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Sollicite auprès de l'Etat la labellisation d'un espace « FRANCE SERVICES » au sein de la mairie
- Sollicite de Monsieur le Préfet l'obtention d'un dispositif de recueil via FRANCE SERVICES
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la labellisation

2) Demande de subvention DETR

Pour le fonctionnement de l'espace « France SERVICES », il est obligatoire de renforcer notre équipement informatique, d'acquérir du mobilier et de prévoir la signalétique nécessaire :

L'acquisition d'un bureau acoustique et le matériel informatique constituent des dépenses éligibles à la DETR, volet économique, maintien des services à la population, à raison de 50% de leur montant HT.

Ces dépenses s'élèvent à 3 614 €. Une subvention DETR d'un montant de 1 807 € peut être demandée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention.

LOTISSEMENT LIEU-DIT « CHAMPS CHARMES »

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CESSION DU CHEMIN RURAL SITUÉ DANS L'EMPRISE DU PROJET DE LOTISSEMENT

Par délibération du 6 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet de cession du chemin rural situé dans l'emprise du projet de lotissement lieu-dit « Champs Charmes ». L'enquête correspondante s'est déroulée du 18 Octobre au 4 novembre 2021.

Aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre LEHEC, a émis un avis favorable sans réserve ni condition suspensive. Il recommande toutefois d'envisager, dans le schéma d'aménagement du lotissement, un chemin permettant l'accès aux parcelles situées au Sud-Ouest du lotissement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur la cession du chemin rural.

RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES DANS LE DOMAINE PUBLIC

La SARL SERRA a déposé son projet de lotissement, comprenant 32 parcelles individuelles, au lieudit « Champs Charmes ». Elle sollicite de Monsieur le Maire la remise des parties communes du lotissement dans le domaine public communal. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- se prononce sur l'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux, de l'ensemble de la voie, des espaces communs et de tous les autres équipements communs au lotissement,
- autorise le maire à signer la convention à intervenir.

DÉPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMÉRATION

La voie d'accès et de sortie du lotissement débouchant sur la rue Dormoy, il convient de limiter la vitesse à 50 Km/heure en amont.

En conséquence les panneaux d'agglomération devront être déplacés :

• du PR3+006 au PR2+964

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à faire application de cet article à hauteur de 144 000 € :

Article 202	7 000 €
Article 2051	500 €
Article 2128	7 300 €
Article 21312	250 €
Article 21318	38 000 €
Article 2151	42 700 €
Article 21531	42 000 €
Article 2158	1 000 €
Article 2183	250 €
Article 2184	500 €
Article 2188	2 000 €
Article 10226	2 500 €

FIXATION DE TARIFS

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal fixe les tarifs

- prix du stère de bois façonné pour 2022 : 38 €
- location de la salle de la mairie pour des entreprises ou des associations extérieures organisant des réunions dont la durée ne dépasse pas 3 heures : 30 €

CONTRAT PORTANT D.S.P DES OPÉRATIONS DE FOURRIERE

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres le 13 décembre 2021, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer le contrat de délégation de service public des opérations de fourrière avec l'entreprise NEDEY.

FORÊT COMMUNALE : ASSIETTE, DESTINATION ET DÉVOLUTION DES COUPES POUR 2022

1) Assiette et destination des coupes—exercice 2022 :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles ci-après :

Parcelle	Surface à parcou- rir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
2r	3.78 ha	Secondaire	260 m3
17j	9.65 ha	Eclaircie	300 m3

2) Dévolution et destination des coupes et produits de coupes :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve :

- la vente en bloc façonné sur coupe en bord de route de feuillus susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle 2r
- la destination du produit des coupes de la parcelle 17j à l'affouage, étant précisé qu'il ne sera pas demandé à l'ONF de respecter un diamètre maximum pour le marquage de ces bois qui seront délivrés sur pied.

PMA— APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer, le coût net des charges transférées résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

PMA— CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF E-PERISCHOOL

Suite à l'action « périscolaire numérique » mise en place par PMA et le Grand Belfort avec l'appui de NUMERICA, du pavillon des sciences et de l'UTBM, il est proposé à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour ses écoles d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception 3D...

Ainsi, la commune de Fesches le Châtel accueillera 2 sessions de 10 ateliers numériques à l'occasion des activités périscolaires ou scolaires. Elles auront lieu au cours du 2ème trimestre 2022.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice. Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune de Fesches le Châtel. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve les conditions générales d'utilisation du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- valide les nouvelles dispositions de l'avenant modifiant la convention du 23 juin 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuise, le maire lève la séance à 21h00



Le secrétaire de séance,

Mickaël VIATTE-FLACHAT